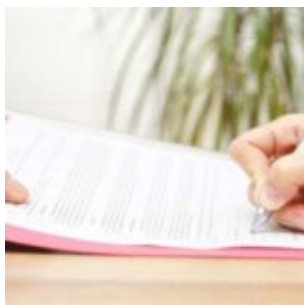


# Quelle indemnisation chômage après une rupture conventionnelle ?



© 2026 Les Echos Publishing

Annoncée depuis plusieurs mois, la diminution de la durée maximale d'indemnisation chômage des salariés qui signent une rupture conventionnelle individuelle avec leur employeur a été actée par les partenaires sociaux et validée par le gouvernement. Cette mesure s'appliquera aux salariés dont le contrat de travail prendra fin à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**Précision** : dans le cadre d'une rupture conventionnelle individuelle, le terme du contrat de travail est fixé d'un commun accord entre l'employeur et le salarié. Et il doit être précisé dans la convention de rupture signée par les deux parties.

## 15 ou 20,5 mois d'indemnisation

La durée maximale d'indemnisation chômage applicable aux ruptures de contrat de travail intervenant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, dans le cadre d'une rupture conventionnelle individuelle, s'établira, en principe, à :

- 15 mois, pour les salariés âgés de moins de 55 ans (contre 18 mois actuellement) ;
- 20,5 mois, pour les autres (contre, actuellement, 22,5 mois pour les salariés âgés de 55 ou 56 ans et 27 mois pour les

salariés âgés de 57 ans et plus).

**Précision** : en outre-mer, hors Mayotte, cette durée maximale sera de 20 mois pour les salariés âgés de moins de 55 ans et de 30 mois pour les autres.

[Arrêté du 19 juin 2026, JO du 23](#)

© 2026 Les Echos Publishing